



Comité régional de l'installation transmission (CRIT) Auvergne-Rhône-Alpes

**Réunion du 23 janvier 2020
à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes sur le site de la Cité administrative de Lyon**

Relevé de conclusions

1) Personnes présentes : voir fiche de présence jointe au compte-rendu

2) Ordre du jour du CRIT :

1. Bilan des installations aidées et non aidées (à partir des données MSA)
2. Bilan des dispositifs d'accompagnement de l'installation transmission en agriculture AITA (État et Région)
3. Bilan de l'activité des points accueil installation et transmission (PAI et PAT), des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et des stages 21h
4. Financement des formations pré-installation
5. PAC 21-27 : période de transition et perspective sur la mise en place du nouveau programme
6. Questions diverses

3) Diaporamas

4 diaporamas ont été présentés (fichiers joints à ce compte-rendu) :

- Le bilan des installations aidées et non aidées, le bilan des dispositifs d'accompagnement AITA de l'Etat et le financement des formations pré-installation (présentation par François Chavent et Benoit Fontaine de la DRAAF)
- Les dispositifs de la Région sur l'accompagnement de l'installation transmission et sur les perspectives de la PAC 21-27 (présentation par Anne-Cécile Gardet et Lucie Deffontaines de la Région)
- Le bilan de l'activité des points accueil installation (PAI), des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et des stages 21 heures (présentation par Chantal Lamadon de la Chambre régionale d'agriculture).
- Le financement des formations par VIVEA (présentation par Guitty Pichard de VIVEA)

4) Points à noter

4-1) Evolution de l'ensemble des installations (aidées et non aidées) de 2010 à 2018 (données MSA) :

Vieillessement de l'âge des chefs d'exploitation : un quart des hommes ont plus de 58 ans et un quart des femmes plus de 61 ans.

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation a augmenté d'un an entre 2010 et 2018

Le vieillissement est plus marqué (+3 ans en 8 ans) pour les chefs d'exploitation d'élevage bovin lait et mixte

1 600 à 1 700 installations chaque année dont les trois quarts ont moins de 40 ans.

Le taux de remplacement des départs est en hausse et il ne couvre encore que 78 % des départs. Ce taux est variable selon les départements (voir le diaporama).

Arrêts nets importants dans l'élevage bovin, la viticulture et la polyculture, ces arrêts ne sont pas compensés par les installations.

En élevage ovin, caprin et hors sol, les installations compensent les arrêts et le nombre de ces exploitations progresse même un peu.

4-2) Evolution des installations aidées cofinancées par le FEADER de 2015 à 2019 (données OSIRIS et tableau de suivi des DJA 2019)

En 2019, le nombre d'installation aidées a été de 726 (contre 722 en 2018). Les départements qui enregistrent le plus grand nombre d'installations aidées sont le Puy de Dôme, le Cantal et la Loire.

Le montant moyen des DJA à 43 800 € reste très élevé, compte-tenu notamment du nombre élevé d'installations en zone de montagne.

Le taux de femmes parmi les installations aidées a été de 25 % en 2019, il progresse. Elles s'installent surtout dans les productions ovins et caprins ainsi que les fruits et légumes, mais elles sont présentes dans tous les types de production.

Le nombre d'installation aidées en élevage bovin diminue alors que les fruits et légumes et la polyculture élevage progressent.

Le taux d'installations aidées qui bénéficie de la modulation pour agroécologie a été de 63 % en 2019, il est très élevé en Haute-Savoie (98%) compte-tenu des AOP fromagères et dans la Drôme (82%) compte-tenu de l'agriculture biologique.

En moyenne 35 % des installations aidées de 2019 avaient un atelier en agriculture biologique, ce taux est de 75 % dans la Drôme.

Pour les installations hors cadre familial, le taux moyen en 2019 était de 40 %, pour la valeur ajoutée ou l'emploi il était de 72 % et pour l'installation difficile 32 %.

84 % des installations aidées ont bénéficié d'une majoration pour coût de reprise ou de modernisation supérieur à 100 000 € et 40 % avaient un coût de reprise ou de modernisation supérieur à 300 000 €.

4-3) Bilan des dispositifs de l'accompagnement de l'installation transmission en agriculture (AITA) de l'État.

En 2019, le budget de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes consacré à l'accompagnement de l'installation-transmission en agriculture a été de 2 300 000 €, en légère progression par rapport à 2018.

Si on ajoute la part des DJA financée par l'État (6 440 000 €) on arrive à un total de budget Etat de 8 740 000 € auquel il faut ajouter les aides du FEADER et les aides de la Région.

4-4) Bilan des dispositifs de l'accompagnement de l'installation transmission en agriculture (AITA) de la Région.

En 2019, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a consacré 5 200 000 € à sa politique en faveur de l'installation et la transmission, dont 1 900 000 € pour l'accompagnement à l'installation (conseil) et 1 600 000 € pour le soutien à la trésorerie de démarrage.

Au total, ce sont 2 055 porteurs de projets qui ont été aidés par la Région en 2019.

Depuis septembre 2019, un nouveau dispositif a été mis en place : le fonds de prêt d'honneur pour l'installation. Il est géré par Initiative Auvergne-Rhône-Alpes. Les prêts pouvant être accordé vont de 5 000 € à 25 000 €.

4-5) Bilan de l'activité des points accueil installation et transmission (PAI et PAT), des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et des stages 21h

Après une période de hausse de fréquentation, les PAI ont enregistré une baisse d'activité en 2019 (-12,6%).

- Les femmes représentent 41% des personnes accueillies,
- 80% des porteurs de projet ont moins de 40ans,
- Le public masculin est plus jeune 47% de moins de 30 ans ; 37% chez les femmes,
- 50% disposent d'une formation leur conférant la capacité professionnelle,
- 83% des personnes souhaitent devenir agriculteur à titre principal,
- 68% dans le cadre d'une exploitation individuelle,
- Avec des productions extrêmement variées ou l'élevage bovin est peu présent au regard de sa place dans l'agriculture régionale.

Les actions régionales en appui aux PAI :

- Formation « Accompagner les projets hors grandes filières atypiques ou innovants »,
- Rénovation du site internet « Devenir Agriculteur »,
- Journée « Renouveler les générations dans les filières ».

Les PPP, deux modalités de mise en œuvre co-existent :

- Avec une séquence collective préalable à l'entretien, constituée d'apports théoriques et de travail en sous-groupe destinée à favoriser l'implication du stagiaire dans l'élaboration de son parcours,
- Uniquement des entretiens en face à face entre le porteur de projet et les conseillers (Cantal et SMB).

19 conventions de partenariat ont été signées par les CEPPP avec des établissements d'enseignement agricole.

En 2019 le fonctionnement des CEPPP a été impacté par les évolutions du financement de la formation des porteurs de projet.

Nombres de PPP agréés et validés :

1 159 PPP agréés en 2019, en augmentation de 4% par rapport à 2018.

649 PPP validés en 2019, soit 200 de moins qu'en 2018.

Préconisations des PPP en 2019 :

Formations diplômantes : 137

Formations de perfectionnement : 4 181*

- Nb moyen/PPP agréé : 4,1
- Avant installation : 3
- Après installation : 1,1
- Formations entrepreneuriales : 58%
- Formations techniques : 42%

Stages en exploitation agricole : 441.

Situation du financement des formations :

Hors PPP :

Formations « émergence » : A ce jour pas de solution globale et homogène sur le territoire régional. Localement, mise en place de formations avec des financements de Pôle emploi ou de collectivités

territoriales.

Dans le cadre du PPP :

Formations entrepreneuriales :

- Financées par VIVEA tout au long de l'année 2019,
- Dépôt par l'APCA d'une demande de certification (nécessaire pour activer un financement par un CPF) « Créateur ou repreneur d'une entreprise agricole » auprès de France Compétences → en attente du retour de France Compétences
- VIVEA a accepté de financer les formations entrepreneuriales jusqu'au 31 août 2020

Formations techniques : Financement maintenu. Pas de difficultés

Difficultés rencontrées :

- Fréquentation en hausse dans certains départements (cf diapo 9)
- Financement des formations dans le cas d'un second PPP notamment en cas d'échec du 1^{er} projet d'installation (74-63)
- Délai de 3ans pour réaliser le parcours de professionnalisation décompté en année civile
- L'absence de visibilité sur le second semestre pour les formations entrepreneuriales crée des difficultés pour la formulation des prescriptions pour les PPP qui seront réalisés à partir de ce printemps pour une installation fin d'année.

Bilan des stages 21h :

908 stagiaires répartis dans 79 stages. Stable par rapport à 2018 qui avait connu une forte hausse.

4-6) Financement des formations pour l'installation par VIVEA

L'habilitation de VIVEA définie par arrêté du 30 novembre 2001 porte sur le financement d'actions de formation professionnelle *pour les actifs non salariés des entreprises agricoles.*

La loi *autorise VIVEA à financer des repreneurs ou créateurs d'exploitation non contributeurs VIVEA* dans les conditions suivantes :

- S'inscrire dans les **dispositions relatives à la politique d'installation.**
- **A défaut d'un financement** par un organisme de financement de la FPC ou de demandeurs d'emploi.

En application de la loi, le Conseil d'administration de VIVEA du 23 octobre 2018 a décidé de plusieurs évolutions en 2019 et 2020 pour le financement des formations des futurs installés :

Formations à l'émergence : plus financées

Formations techniques : financées si préconisées par le CEPPP

Formations entrepreneuriales : financées si préconisées par le CEPPP et inscrites au RNCP (en septembre 2020)

Le groupe technique régional qui s'était réuni le 3 avril 2019 a mis en œuvre une *feuille de route régionale qui comprend :*

1. Synthèse des formations pré-installation dispensées en AuRA
2. Cartographie des financements mobilisables
3. Travail avec Pôle emploi sur le lancement d'un marché public sectoriel « émergence de projets en agriculture »
4. Procédure de signature par les conseillers CEPPP de l'attestation d'absence de financements alternatifs.
5. Doctrine sur les pré-requis à l'élaboration d'un PPP (maturité d'un projet)

Les points 1, 2, 4 et 5 ont été réalisés, le point 3 est en cours.

4-7) PAC 21-27 : période de transition et perspectives sur la mise en place du nouveau programme.

La programmation 2014-2020 prend fin au 31 décembre 2020. L'année 2021 sera une année de transition : application du règlement de la programmation 2014-2020 et consommation de la maquette 2021-2027. L'année 2022 sera la première année d'application du Plan Stratégique National (PSN) pour la programmation 2021-2027.

Fin de programmation : fermeture des T.O du FEADER après la dernière session de sélection 2020, leur réouverture sera fonction du périmètre de la nouvelle programmation. Les T.O relatifs à la DJA ne fermeront pas, la bascule pour l'application du règlement de transition est en cours de réflexion.

Pour la mise en paiement des soldes DJA de la programmation 2014-2020, la publication des textes nationaux incluant les modifications de l'instruction nationale est prévue au 1^{er} trimestre 2020. La modification des modulations régionales est en cours de validation par l'ASP et l'outil d'instruction est en phase de test.

Année de transition 2021 : les règles de fonctionnement sont celles de la programmation 2014-2020 : compétences Etat et taux de cofinancement 80/20. Le budget prévisionnel est basé sur 1/7 du budget de la programmation 2021/2027, qui sera connu prochainement. De façon à optimiser les crédits qui seront alloués à la DJA en 2021 (baisse de budget et règles d'application inchangées), l'AG propose la réunion d'un groupe de travail en mars. Ce groupe est constitué de l'AG, de la DRAAF, de la Chambre régionale d'agriculture, des 4 syndicats agricoles représentatifs, de l'ASP et du CER France. Il aura pour objectif de réfléchir à l'adaptation du montant de la DJA pour l'année de transition (2021) afin d'optimiser la baisse des crédits sans modifier la définition des critères d'attribution.

Après étude des scénarii et publication du cadre budgétaire, le CRIT sera consulté sur les adaptations à la DJA pour l'année 2021. Les outils devront être adaptés.

Programmation 2021-2027 : Chaque Etat Membre aura un Plan Stratégique National (PSN) qui combinera les aides du 1^{er} pilier et du 2nd pilier de la PAC. Le budget sera abaissé, entre -15% et -28% de baisse budgétaire sont attendus pour l'ensemble du programme.

Pour la DJA, l'Etat transférera ses compétences à la Région, à partir de 2022. Un travail de concertation est en cours pour élaborer les besoins pour l'écriture du prochain programme notamment en matière d'installation et de renouvellement des générations. La priorisation des besoins et les choix stratégiques sont les prochaines étapes de ce travail.